

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N°26/247

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : *Interdiction de stationnement rue Sidney Bown..*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant la demande de Monsieur Lassalle, demeurant au n°43 rue Sydney Bown 62340 Guînes, pour une interdiction de stationnement à l'adresse sur deux emplacements de stationnement pour un camion de livraison de matériaux.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le travail des intervenants, leur sécurité et la circulation des véhicules.

ARRETONS

Article 1 : **Le vendredi 16 octobre 2026**, et ce pendant la durée de la livraison le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Sidney Bown au niveau du n°43 sur 2 places de stationnement et ce pour un camion de livraison de matériaux.

Article 2 : pendant la durée des travaux des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 septembre 2026

Le Maire

E.BUY

